

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210214-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 17 février 2021

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – LORIENT
AGGLOMERATION**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Pascaline ALNO à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Armelle GEGOUSSE, Jean-Baptiste BOUYER à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – LORIENT
AGGLOMERATION**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Selon les préconisations de l'ADEME, un Conseiller Energie peut travailler sur un total de population d'environ 50 000 habitants.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération auprès de la commune dans le cadre du service appelé Conseil en Energie Partagée (CEP).

En amont et parallèlement aux prestations des bureaux d'études, le Conseiller Energie accompagne tout au long de l'année la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergies et d'eau. D'autre part, il a vocation à s'adapter aux demandes spécifiques de chaque commune.

Cette mission se décline suivant trois axes principaux :

- 1) Suivi des consommations et dépenses d'énergies et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public),
- 2) Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune,
- 3) Accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La Convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Initiatrice de ce concept, l'ADEME apporte un appui technique à Lorient Agglomération par la mise à disposition de l'ensemble des outils méthodologiques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur notre territoire.

De plus, Lorient Agglomération participe au réseau régional, animé par l'ADEME, qui permet de mutualiser les connaissances et compétences des 38 conseillers bretons en énergie partagée.

La mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé tel que précédemment décrite est rémunérée en fonction de l'étendue du patrimoine communal au prorata du temps passé tel que déterminé dans la convention jointe.

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210214-DE

Les coûts susvisés seront révisés au 1er janvier de chaque année sur la base des dépenses communales dit « panier du Maire », publié par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du Maire » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Si la commune opte pour des prestations complémentaires, elle en fera la demande par courrier ou mail à Lorient Agglomération. Cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée. Dans la convention figure le coût estimatif 2021 ainsi que pour information une projection du coût pour l'année 2022 et 2023 à patrimoine constant.

Le règlement se fait annuellement à la date anniversaire de notification de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification.

A l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible par périodes de 6 ans maximum.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 3 février 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention
- **DONNE** son accord sur les modalités de la coopération entre les acteurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention
- **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire